

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 24 octobre 2013 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce

Germain Paquet, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Urgel Bergeron, représentant de Saint-Côme-Linière

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Pierre Bégin, vice-président et représentant de Notre-Dame-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4458-13

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis

APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

3.4 L'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2013;

11.1 Autorisation de paiement à Entreprises GNP Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4459-13

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert

APPUYÉ par Monsieur Jean-Guy Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 septembre 2013 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 24 octobre 2013;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de septembre 2013;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de septembre 2013, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- L'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2013.

RÉSOLUTION NO: 4460-13

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :
#C-1300620 à #C-1300689 inclusivement de même que les chèques
#P-1300378 à #P-1300428 inclusivement pour un déboursé total de
431 745.62\$.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

- Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie fait un compte rendu verbal de la conférence de presse tenue à la Régie le 17 octobre 2013.
- Elle fait également un compte rendu du colloque sur la gestion des matières résiduelles auquel elle a assisté les 02 et 03 octobre dernier à Victoriaville.
- La Régie recevra dorénavant 180.00\$/TM pour la collecte des appareils informatiques & électroniques et ce rétroactivement à juillet 2012.

RÉSOLUTION NO: 4461-13

ASSURANCE COLLECTIVE 2014 – 2019

CONSIDÉRANT conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du regroupement;

CONSIDÉRANT que le consultant de l'UMQ communiquera avec le représentant de la Régie à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la Régie et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2014;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuelles, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4462-13

ÉMISSION OBLIGATION RÈGLEMENT #45-10

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt numéro 45-10, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 novembre 2013, au montant de 4 600 000\$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

341 000 \$ 1,50000 % 2014
352 000 \$ 1,75000 % 2015
363 000 \$ 2,10000 % 2016
375 000 \$ 2,40000 % 2017
3 169 000 \$ 2,70000 % 2018

Prix : 98,56300 Coût réel : 2,95008 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

341 000 \$ 1,50000 % 2014
352 000 \$ 1,75000 % 2015
363 000 \$ 2,00000 % 2016
375 000 \$ 2,40000 % 2017
3 169 000 \$ 2,70000 % 2018

Prix : 98,22400 Coût réel : 3,03140 %

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 600 000\$ de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président de la Régie Monsieur Lionel Bisson et le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4463-13

RÉSOLUTION DE CONDORDANCE FINANCEMENT RÈGLEMENT #45-10

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 600 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
Règlement #45-10	4 600 000.00\$

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Urgel Bergeron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 4 600 000\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 7 novembre 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
Banque Royale du Canada
Succ. St-Georges de Beauce
12095, 1ère avenue
Saint-Georges, Qc
G5Y 2E2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le président Monsieur Lionel Bisson et le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte. La Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4464-13

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE – FINANCEMENT **RÈGLEMENT #45-10**

IL EST PROPOSÉ par Madame Johanne Giroux
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 600 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 45-10, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 45-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4465-13

ISOLATION TUYAUTERIE EXTÉRIEURE SMBR

- CONSIDÉRANT** qu'une partie de la conduite extérieure de biogaz a gelée durant l'hiver 2012 – 2013;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire isoler de façon permanente cette partie de conduite;
- CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu également de faire isoler une partie de la conduite de gaz propane si besoin;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux n'ont pas été prévus lors de l'appel d'offres initial pour l'installation de ces équipements;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Alain Lessard d'Aquatech Inc. a demandé des prix pour faire isoler la conduite de biogaz;
- CONSIDÉRANT** que les prix reçus sont les suivants :
- Isolations Grenier Inc.7 350.00\$ plus taxes;
 - G.H. Brousseau & Fils Inc.7 495.00\$ plus taxes;
 - Gagnon Inc. 3 915.00\$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT** que les enveloppes isolantes ne sont pas incluses dans la soumission de G.H. Brousseau & Fils Inc.;
- CONSIDÉRANT** qu'il serait nécessaire que Gagnon Inc. soit plus explicite dans sa soumission;
- CONSIDÉRANT** que l'on estime à environ 15 000.00\$ plus taxes pour isoler ces deux (2) conduites;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire exécuter les travaux par le plus bas soumissionnaire conforme après avoir reçu les explications écrites de la part de Gagnon Inc.;

QUE les frais inhérents soient payables par les argents placés dans le Fonds Grands Projets de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4466-13

ACCEPTATION DÉCOMPTE PROGRESSIF #11

- CONSIDÉRANT** que la Régie a accordé par sa résolution #4102-11 adoptée le 17 février 2011, un contrat à Entreprises GNP Inc. afin d'effectuer différents travaux au lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux ayant été décrétés par le Règlement #45-10 de la Régie;
- CONSIDÉRANT** que l'ingénieur au dossier Madame Annick Poirier a déposé en date du 24 octobre 2013 le décompte progressif #11 au montant de 211 598.84\$ taxes incluses et qu'elle en recommande le paiement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Eric Maheux
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE ce conseil accepte les explications et les recommandations reçues de Madame Poirier dans ce dossier et qu'il autorise le paiement dudit décompte au montant de 211 598.84\$ après avoir obtenu les différents documents énoncés dans la correspondance datée du 24 octobre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4467-13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20h38.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE